Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-13**

Chaudière biomasse individuelle

1. Secteur d'application

Maisons individuelles existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière biomasse.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le rendement énergétique de l'équipement, mesuré à partir des normes NF EN 303.5 ou EN 12809, doit être supérieur ou égal à :

- 85 % si le chargement du combustible est automatique ;
- 80 % si le chargement du combustible est manuel.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac
H1	**230 000**
H2	**190 000**
H3	**130 000**